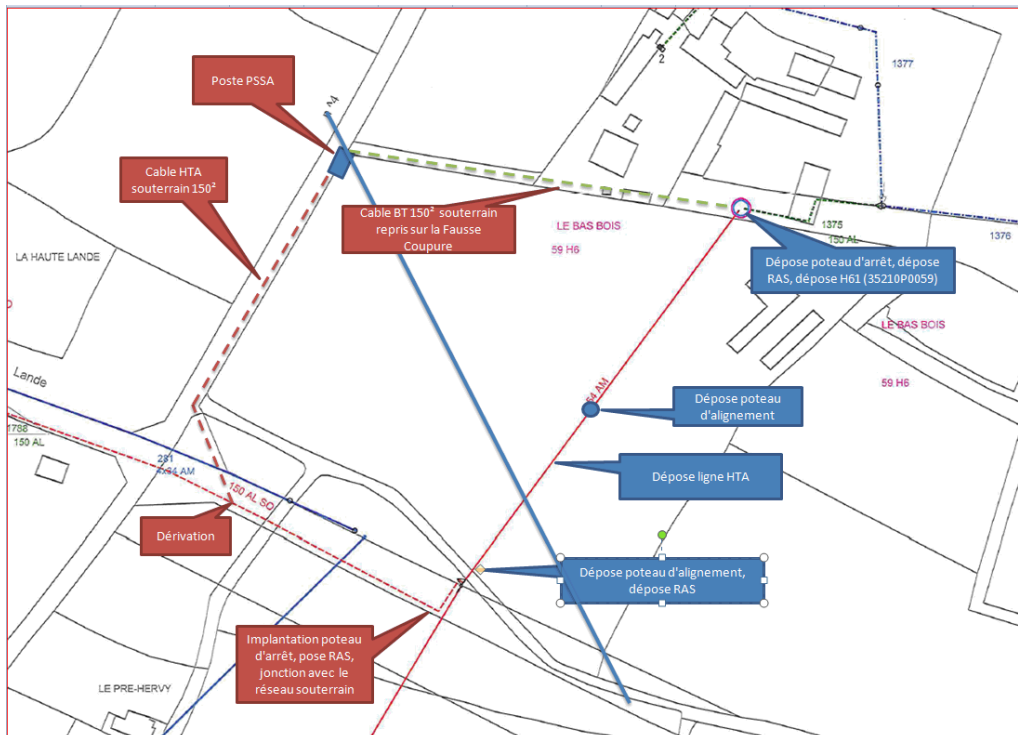


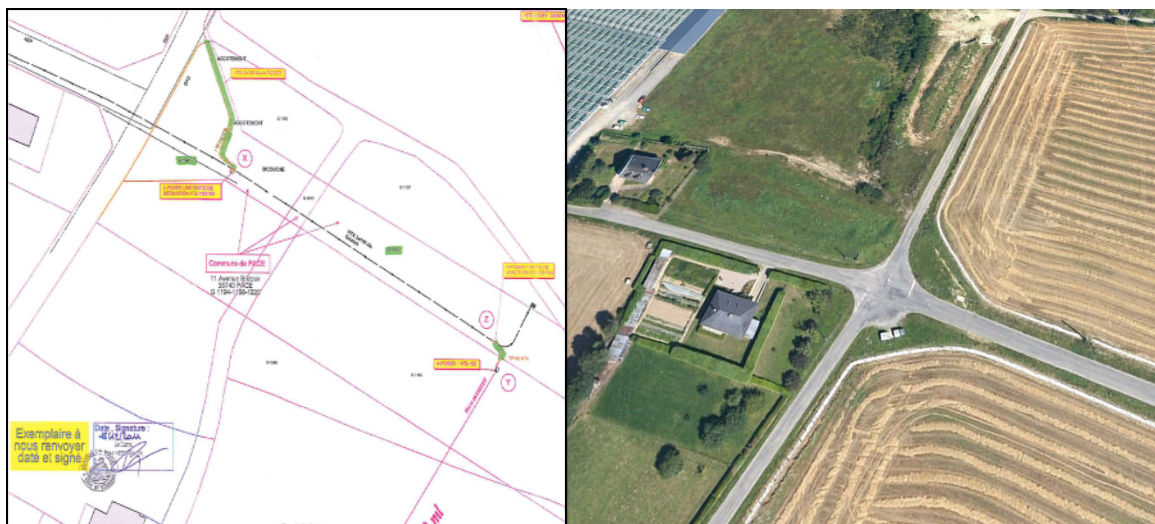
Foncier : convention de servitude entre ERDF et la commune de PACÉ - installation d'une ligne électrique au Bas Bois

Le rapporteur,

explique qu'à la demande de RTE, ERDF a été dans l'obligation de déplacer une ligne 54AM souterraine au Bas Bois, afin que celle-ci n'interfère plus avec une ligne HTB aérienne. Selon le schéma suivant des travaux de pose et de dépose étaient nécessaires, notamment sur une partie de la propriété communale :



rappelle que, le 16 décembre 2011, la commune de Pacé a signé une convention de servitudes avec ERDF, sur les parcelles cadastrées G 1194 et G 1198, situées au Bas Bois. Il s'agit d'une convention destinée à permettre l'installation d'une ligne électrique souterraine sur deux parcelles appartenant à la commune. Cette convention a été enregistrée au bureau des Impôts le 06 avril 2012 et doit être réitérée par acte authentique afin d'être enregistrée à la Conservation des hypothèques. Les frais d'acte seront à la charge d'ERDF.



☞ informe le conseil municipal, que ERDF a choisi l'étude de Me PERRAUT, notaire à Rennes pour la régularisation de l'acte.

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément à la convention signée le 16 décembre 2011 entre la commune de Pacé et ERDF ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 13 novembre 2013 ;

Considérant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

☞ propose au conseil municipal de régulariser la convention de servitude entre la commune de Pacé et ERDF, relative à l'établissement d'une servitude réelle sur les parcelles cadastrées G 1194 et G 1198, situées au lieudit le Bas Bois, afin de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de régulariser la convention de servitude entre la commune de Pacé et ERDF, relative à l'établissement d'une servitude réelle sur les parcelles cadastrées G 1194 et G 1198, situées au lieudit le Bas Bois, afin de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine ;

DÉSIGNE :

l'étude de Me Loïc PERRAUT, notaire à Rennes pour la régularisation de l'acte ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité